Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 517

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand N° 517 11 octobre 1979 Seizième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021 / 2269 10 C.C.P. 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro: Eric Baier Rudolf Berner François Brutsch Jean-Daniel Delley Yvette Jaggi



Intimider le Souverain

Genève, le chef du Département de justice et police, Guy Fontanet, précise devant les députés la doctrine du Conseil d'Etat à l'égard des communistes. Alors même que le Parti du travail "lutte pour l'abolition du capitalisme et l'instauration d'une société socialiste" (article premier de ses statuts), l'exécutif genevois considère que "si cette transformation politique fondamentale n'entraîne ni violences illégales, ni atteintes constitutionnelles, ni d'autres actes de nature à porter atteinte à l'indépendance de la Confédération ou à favoriser l'immixtion d'une puissance étrangère dans ce but, il n'y a pas d'activité extrémiste à proprement parler...". Donc pas de surveillance policière – ou autre – particulière en vue dans la cité de Calvin à l'endroit des communistes.

Tout autre son de cloche à Zurich, on le sait, où le gouvernement juge, "grosso modo", le Parti du travail dangereux pour l'Etat parce qu'il n'exclut pas la violence comme moyen du combat politique et parce qu'il a tendance à agir dans une zone située entre la légalité et l'illégalité.

C'est l'institutionnalisation d'une "zone grise" qui s'étend entre les activités politiques autorisées et des comportements punissables.
C'est la justification de tout un arsenal de mesures policières et judiciaires préventives dont pourraient faire l'objet des travailleurs engagés.
C'est d'une certaine façon, en bref, dans un avenir proche, la criminalisation de toute une tranche de l'activité politique dans notre pays.
On sait que Berne et Bâle ont emboîté le pas à Zurich.

Bien sûr, il n'est pas exagéré de dire que cette prise de position officielle de gouvernements cantonaux constitue une grave atteinte aux libertés démocratiques élémentaires. Quelles

seront les forces qui se mobiliseront pour contraindre les pouvoirs publics à faire machine arrière? Les partis bourgeois ne se sont guère manifesté officiellement sur ce sujet jusqu'ici; comme on n'a pas entendu le Conseil fédéral préciser sa doctrine à ce chapitre. Ce silence est inacceptable. Mais comment justifierait-on légalement l'apparition de cette "semi-légalité", prétexte à toutes les suspicions, engrais rêvé pour un climat de dénonciations irresponsables? Comment justifierait-on que le Ministère public fédéral, responsable en dernière analyse de la "sécurité de l'Etat", ait pu donner des directives différentes à Genève, Berne, Zurich ou Bâle, concernant la même organisation politique? Le conseiller fédéral Furgler doit s'expliquer. Et rapidement.

Il y a encore plus grave dans cette inflation policière qui s'inscrit dans la droite ligne des mesures d'interdictions professionnelles prises notamment dans le secteur de l'enseignement zurichois: il faut bien se rendre compte que cette étape autoritaire marque l'instauration d'un régime d'intimidation, destiné de toute évidence à neutraliser dans notre pays les courants critiques, politiques ou non. Dans ce sens, le mal est fait.

S'exprimant sur le thème de la "répression politique" à l'occasion du dernier congrès de la Vpod, Max Frisch avait admirablement su situer cet enjeu fondamental. Donnons-lui la parole, en guise de conclusion:

NOUS SOMMES VULNÉRABLES

Une institutrice à Soleure, une autre à Erlenbach, un assistant en physiologie, un postier à son guichet et un moraliste barbu en Valais, qui appelle la corruption, corruption, simplement, ou un journaliste qui voudrait étudier les archives de notre histoire militaire — que pourraient-ils changer de notre société, qui est